

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE ECCLÉSIASTIQUE

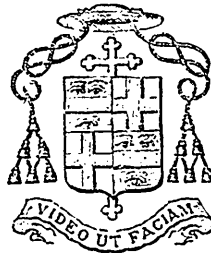
RECUEIL DE DOCUMENTS POUR LE CLERGÉ

• Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois

PRIX DE L'ABONNEMENT : \$2.00 PAR AN

Chaque livraison séparément : 25 cts

Permis d'imprimer :



† J. H., év. de Valleyfield

SOMMAIRE

10 — Constitution apostolique de Notre Très Saint Père Léon XIII, Pape par la divine Providence, sur le rétablissement de l'Ordre des Frères Mineurs.....	257
20 — L'histoire de l'Eglise, 6e article, (suite).....	270
30 — Notre-Dame de Fourvières.....	278
40 — L'œuvre du Hiéron ..	282
50 — Propagation de la Foi, indulgences.....	286

ARBOUR & LAPERLE, imprimeurs, 421, rue Saint-Paul, Montréal

COUVENT de VALLEYFIELD

PENSIONNAT

Sous la Direction des **Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie**

Cours Académique complet, en Français et en Anglais

Cette institution, qui domine les campagnes environnantes et qui a une vue magnifique sur le lac Saint-François, est située à peu de distance de la gare du New-York Central et de celle du Canada Atlantique. Elle est en même temps à la tête du Canal de Beauharnois et sur les bords d'un vaste et profond bassin, où s'arrêtent tous les bateaux qui servent au trafic entre Montréal et les villes d'Ontario ; ce qui la rend d'un accès très facile aux parents des jeunes pensionnaires. Ajoutons que de récentes améliorations l'ont rendue on ne peut plus confortable. La ville de Valleyfield est aussi reconnue pour un lieu dont l'air est très salubre.

Adresse : Révde Sœur Supérieure.

J. B. RESTHER & FILS

ARCHITECTES

BUREAU : Bâtisse Impériale, 1er Etage, No 13

Téléphone Bell 1800

107, RUE ST-JACQUES, MONTREAL

MM. RESTHER se chargent de plans devis, et surveillance des travaux, pour construction d'églises, collèges, couvents, etc., etc. Des conditions spéciales sont faites aux corporations religieuses.

MM. RESTHER sont recommandés par plusieurs corporations religieuses importantes.

F. PAQUETTE, M. A. L. C. D.

CHIRURGIEN - DENTISTE

249, Rue Saint-Laurent, Coin de la rue Ste-Catherine

Dentisterie dans toutes ses branches, Dentier en Aluminium plus léger que le caoutchouc, Extraction de dents sans douleurs, d'après les procédés les plus nouveaux.

Spécialité : Dentiers et couronnes en or.

Prix spéciaux pour le Clergé et les Communautés religieuses.

La Banque Jacques-Cartier

FONDÉE EN 1862

Bureau chef, Montréal

Capital payé \$500,000
Surplus 250,000

Directeurs

Hon. Alph. Desjardins, - - - - - Président
A. S. Hamelin, Ecr., - - - - - Vice-Président
Dumont Lavolette,
G. N. Ducharme et L. J. O. Beauchemin
Tancrède Lavolette, - - - - - Gérant-Général
E. G. St-Jean, - - - - - Inspecteur

Succursales

Montréal: (Rue Ontario) Québec, Rue St-Jean
" (St-Onésime) " St-Sauveur
" (St-Henri) Ste-Anne de la Pérade
" (St-Jean-Baptiste) Hull
Beauharnois, P. Q. Fraserville
Valleyfield, P. Q. Victoriaville

Edmonton, (Alberta) T. N. O.

Départements d'Épargne au Bureau Chef et aux succursales

Correspondants à l'étranger

Paris, France: Comptoir Nat. d'Escompte de Paris; Le Crédit Lyonnais. Londres, Ang.: Comptoir Nat. d'Escompte de Paris; Le Crédit Lyonnais; Glynn, Mills, Currie & Co. New-York: Bank of America; National Park Bank; Hanover National Bank; Chase National Bank; National Bank of the Republic. Boston, Mass.: National Bank of the Commonwealth; National Bank of the Republic; Merchants National Bank. Chicago Ill.: Bank of Montreal.

Emet des crédits commerciaux et des lettres circulaires pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde.

Collections faites dans toutes les parties du Canada.


CONSTITUTION APOSTOLIQUE
DE
NOTRE TRES SAINT-PERE LEON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Sur le rétablissement de l'unité de l'Ordre
des Frères Mineurs

LÉON EVÊQUE

Serviteur des serviteurs de Dieu, *ad perpetuam Dei memoriam*

 EST pensons-Nous, par une faveur spéciale et non par l'effet du hasard qu'entre toutes les provinces de l'Italie, cette Ombrie qui fut la mère et la nourricière de François d'Assise Nous fut assignée jadis pour que Nous y exercions l'épiscopat, Notre résidence dans ce pays Nous a fait prendre l'habitude de méditer avec amour la vie du Père séraphique. Nous voyions autour de Nous de nombreux souvenirs de sa vie, et, pour ainsi dire, les traces de ses pas imprimées sur le sol, Nous rappelant non seulement sa mémoire, mais encore le mettant en quelque sorte lui-même sous Nos yeux. Deux fois Nous gravimes les cimes de l'Alvergne. Ayant ainsi autour de Nous le pays où François ouvrit les yeux à la lumière, où son âme fut délivrée des liens corporels, où grâce à lui tant de biens, tant de fruits de salut découlèrent sur le monde entier, de l'Orient à l'Occident, Nous pûmes assurément mieux connaître ce que fut cet homme, et combien grande la mission qui

lui fut assignée par Dieu. Nous fûmes extrêmement séduit par l'idée et par la forme des institutions franciscaines, et, voyant que leur vertu intime était très puissante pour assurer la vie chrétienne, que cette vertu n'était pas de nature à vieillir et à devenir languissante, lors de Notre épiscopat à Pérouse, afin d'accroître la piété et de conserver parmi le peuple la pureté des mœurs, Nous donnâmes tous Nos soins à la restauration et à la propagation du Tiers-Ordre dont Nous sommes membre depuis vingt-cinq ans déjà.

Arrivant au faite de la hiérarchie apostolique, Nous y apportâmes le même esprit, les mêmes dispositions. Pour ces motifs, désirant que ce Tiers-Ordre fleurit non-seulement dans une région mais sur toute la terre, dans l'espoir qu'il y produirait les bienfaits qu'il répand depuis des siècles, Nous en avons tempéré les règles dans la mesure qui Nous a paru nécessaire. Nous avons voulu que cette discipline, ainsi adoucie et rendue plus conforme aux besoins de notre temps, attirât et séduisît tous les chrétiens. Les résultats obtenus ont réalisé Nos désirs et Nos espérances.

Mais Notre amour tout particulier envers l'illustre François, envers ses institutions, demandait quelque chose de plus, et inspiré par Dieu, Nous avons résolu de l'accomplir. Maintenant Notre intérêt et Notre zèle se tournent vers le premier Ordre franciscain, et il serait difficile de trouver un objet qui méritât mieux Nos soins affectueux et vigilants, Notre paternelle sollicitude. Elle est célèbre en effet et bien digne de la bienveillance du Siège apostolique, cette famille à laquelle on a donné le nom de Frères Mineurs, nombreuse et durable postérité du Bienheureux François. Son Père lui a ordonné d'observer très religieusement dans la suite des siècles toutes les lois, toutes les règles de vie

qu'il lui avait données, et ce n'est pas en vain qu'il a formulé ce commandement. A peine en effet existe-t-il une association qui ait donné à la vertu tant de gardiens rigides, à la foi chrétienne tant de héros, au Christ tant de martyrs, au ciel tant de citoyens ; à peine est-il une association dans le sein de laquelle on ait compté tant d'hommes qui aient illustré et fait progresser l'Eglise et la société civile elle-même, en cultivant ces arts qui donnent à ceux qui y excellent la supériorité sur tout leur entourage.

Il est certain que cette abondance d'heureux résultats eût été plus grande encore et plus constante si le lien de l'union et de la concorde était toujours demeuré très étroit, et tel qu'il était au premier âge de l'Ordre : en effet, « plus la vertu est unie, plus elle est forte, et elle est affaiblie par la séparation (1). »

C'est ce qu'avait très clairement compris et très sagement prévu François, quand il établissait la société de ses disciples et la constituait comme un seul corps, l'unissant par des liens indissolubles. Que voulut-il réellement et que fit-il lorsqu'il proposa un règlement de vie que tous devaient observer, quels que fussent les temps et les lieux, lorsqu'il ordonna que tous ses religieux seraient soumis et obéiraient à un seul chef suprême ? Assurément, sa préoccupation principale et constante était de maintenir la concorde, et c'est ce que confirme clairement son disciple, Thomas de Celano : « Son désir perpétuel, dit-il, son souci incessant, ce fut de maintenir entre les Frères le lien de la paix, de sorte que ceux qu'avait attirés le même esprit, ceux que le même père avait engendrés, fussent doucement réchauffés dans le sein d'une même mère (2). »

(1) S. Thom., 2, 2ae, quaest. xxxvii, a. 2. ad 3m.

(2) *Vita secunda*, P. III, c. cxxi.

Mais on connaît assez les événements qui suivirent. Soit parce que les intentions des hommes sont inconstantes, et parce que dans une association qui compte beaucoup de membres les caractères sont d'ordinaire bien différents, soit parce que peu à peu, dans le cours des temps, les conditions s'étaient modifiées, il arriva que, parmi les Franciscains, ceux-ci préférèrent un certain genre de vie, ceux-là un autre. Cette union pleine de concorde que François avait eue en vue et dont il avait voulu faire pour les siens un devoir sacré, était maintenue principalement par deux causes : le culte de la pauvreté volontaire, et l'imitation des exemples du saint dans l'exercice des autres vertus. C'étaient là les caractères distinctifs de l'institut franciscain et les fondements de sa perpétuité.

Toutefois, en ce qui concerne cette pauvreté absolue qui fut pendant toute la vie de cet homme très saint son unique amour, certains de ses disciples souhaitèrent de se conformer absolument à lui : quelques-uns, auxquels ce régime parut un peu dur, aimèrent mieux y apporter de légers tempéraments. Aussi il y eut une sécession qui donna naissance d'une part aux *Observantins*, de l'autre aux *Conventuels*. De même les uns voulurent pratiquer avec une vaillante rigidité l'innocence parfaite et les hautes et magnifiques vertus auxquelles François avait donné un merveilleux éclat, d'autres préférèrent l'imiter d'une façon plus douce. Parmi les premiers se forma la famille des Frères Capucins, et ce fut l'origine d'une division en trois groupes. Cette circonstance d'ailleurs n'épuisa pas l'ordre, et nul n'ignore que les religieux de chacune des catégories que Nous avons énumérées brillèrent dans l'Eglise par des mérites éminents et par la renommée de leurs vertus.

En ce qui concerne l'Ordre des Conventuels et aussi

les Capucins, Nous ne décrétons absolument rien de nouveau. Les uns et les autres devront conserver telle qu'elle, maintenant et à l'avenir, la règle qu'ils suivent. Cette lettre regarde seulement ceux qui, du consentement du Siège apostolique, surpassent les autres par la place qu'ils occupent, par les honneurs qu'ils méritent, et qui portent plus spécialement le nom de *Frères Mineurs*, que leur a donné Léon X (3).

Les membres de cet ordre, eux aussi, observent une règle qui n'est pas la même pour tous sur certains points. Ils suivent assurément les prescriptions des lois communes, mais les uns plus rigoureusement, les autres moins. Cette différence a engendré, on le sait, quatre branches : les *Observantins*, les *Réformés*, les *Déchaussés* ou *Alcantarins*, les *Récollets* ; et cependant l'unité n'a pas été entièrement détruite. En effet, bien que, par ses privilèges, ses statuts et ses usages, chaque branche diffère des autres, bien que chacune ait ses noviciats particuliers, toutes, cependant, voulant maintenir le principe de la primitive union, ont continué d'obéir à un seul et même chef, qu'ils appellent, comme il convient, le *ministre général de tout l'Ordre des Mineurs* (4).

Quoi qu'il en soit, cette division en quatre branches, si elle a déçu l'espoir des grands biens que l'union parfaite aurait procurés, n'a pas du moins aboli la discipline. Bien plus, comme chacune de ces branches a eu comme fondateurs et comme membres des hommes pleins d'ardeur pour le salut des âmes, de sagesse et d'éminente vertu, ces divers rameaux ont paru dignes de la bienveillance et des faveurs des Pontifes romains.

Devant à leur origine la force et la fécondité, ils ont

(3) Const. *Itē et vos*, 1er juin 1517.

(4) Léon X, Const. cit. *Itē et vos*.

été puissants pour produire des fruits de salut et pour faire revivre les antiques exemples des Franciscains. Mais parmi les institutions humaines en est-il une seule qui ne se trouve un jour affaiblie par l'âge ?

Assurément l'expérience nous enseigne que la pratique de la vertu parfaite qui, à l'origine et dans la jeunesse des ordres religieux, est si rigoureuse, se relâche peu à peu, et que, la plupart du temps, la primitive ardeur disparaît. Aux causes de décrépitude et de désunion que les années apportent d'ordinaire et qui se retrouvent naturellement au sein de toutes les associations, s'ajoute maintenant une force destructive extérieure. Nous voulons parler des tempêtes qui assaillent et depuis plus d'un siècle éprouvent l'Église, et qui, naturellement viennent heurter ces troupes auxiliaires, c'est-à-dire les ordres religieux.

Est-il une région de l'Europe qui n'ait pas vu les membres de ces associations dépouillés, chassés, exilés, traités en ennemis ? Si elles n'ont pas été entièrement détruites, c'est là un prodige très remarquable et qui ne peut être attribué qu'à la grâce divine. Mais ces causes réunies ont fait subir aux ordres religieux un dommage assurément appréciable : fatalement l'union s'est relâchée, et la discipline s'est affaiblie, comme s'affaiblit la vie dans un corps malade.

De là provient la nécessité d'une restauration. Certes il n'a pas manqué, dans les ordres divers, d'hommes qui ont voulu guérir ces blessures, et qui, de leur propre inspiration, avec un louable zèle, se sont efforcés de rétablir ces ordres dans leur état primitif. Mais les Mineurs, quelle que soit l'ardeur de leurs désirs, peuvent difficilement ou même ne peuvent pas du tout atteindre ce but, parce qu'on déplore parmi leurs membres l'absence d'un accord complet.

En réalité, le préfet de l'Ordre n'a pas sur toutes ces familles religieuses un pouvoir parfait et absolu ; certaines règles spéciales permettent de répudier ses actes et ses ordres, et cet état de choses donne évidemment un prétexte pour la résistance à ceux qui ne voudraient pas se soumettre.

De plus, les diverses associations, bien que réunies en un seul ordre et constituant en quelque sorte un tout, occupent cependant des provinces particulières, ont des résidences et des noviciats différents. Il en résulte que chaque branche est portée à agir d'après ses propres intérêts, à les faire passer avant ceux du corps tout entier, si bien que cette situation constitue un obstacle aux grands avantages communs. Enfin, il est à peine besoin de rappeler les controverses et les désaccords qu'ont engendrés souvent la variété des groupes, la diversité des statuts, des travaux. Si les mêmes causes subsistaient, elles pourraient ramener presque quotidiennement les mêmes difficultés. Or, qu'y a-t-il de plus funeste que la discorde ? Dès qu'elle s'est enracinée dans une institution elle y détruit les sources de la vie, et elle conduit à la ruine les associations même les plus florissantes.

Il est donc nécessaire de fortifier et de consolider l'ordre des Frères Mineurs, en remédiant à la dispersion de ses forces. Cette nécessité se fait d'autant plus sentir que le courant du siècle est en faveur des caractères et des mœurs populaires, et qu'une association d'hommes religieux, populaire dans son origine, ses allures et ses institutions, ne donne pas médiocrement à espérer. En effet, les hommes considérés comme populaires peuvent beaucoup plus facilement s'adonner et s'appliquer, par leur activité et leur travail, au salut commun des masses populaires. Or, Nous savons que les Frères Mineurs use-

ront certainement avec ardeur et avec efficacité de cette occasion qui leur est offerte de rendre les plus grands services, si les circonstances, comme il convient, les trouvent forts, bien organisés, bien disposés.

Tandis que Nous consacrons à cette matière Nos plus sérieuses méditations, Nous songions en même temps à Nos prédécesseurs, qui eurent coutume, toutes les fois qu'il le fallut, et d'une manière adaptée aux circonstances, soit de venir en aide à la communauté des disciples de saint François en assurant son existence, soit de développer sa prospérité. Les mêmes intentions se trouvent chez Nous accompagnées de la même bienveillance et du même zèle. Ce n'est pas seulement la conscience de Notre fonction qui Nous y invite, mais encore les causes énoncées plus haut. Or, l'époque où nous vivons Nous semble réclamer absolument que l'Ordre revienne à sa première unité, à sa première union organique. De la sorte, mettant à l'écart toute cause de dissidence et de discussion, toutes les volontés seront reliées entre elles par l'autorité et la direction d'un seul chef, et, comme conséquence, l'Ordre reprendra la forme constitutive que son fondateur et législateur avait en vue.

Nous avons porté Notre attention sur deux points, dignes en vérité de considération, mais qui cependant ne peuvent être assez graves pour mettre, d'une façon quelconque, obstacle à Notre dessein : à savoir la nécessité d'abolir les privilèges de certaines collectivités et celle de soumettre uniformément tous les Frères Mineurs dont il s'agit en quelque endroit qu'ils se trouvent, aux règles d'une seule discipline. Sans doute ces privilèges furent opportuns et féconds, à l'époque où ils furent recherchés, mais, les temps ayant changé, ils sont maintenant si loin de venir en aide à l'observa-

tion de la règle qu'ils paraissent plutôt la gêner. De même, imposer une règle unique à toutes les communautés aurait constitué une mesure incommode et intempestive, tant que les différentes associations de Frères Mineurs étaient séparées par de très notables différences de discipline intérieure ; mais ses différences, aujourd'hui, se réduisent à des nuances presque insensibles.

Toutefois, Nous souvenant des traditions et des usages de Nos prédécesseurs et vu l'importance toute spéciale de la matière, Nous avons demandé la lumière du conseil et la prudence du jugement à ceux-là principalement qui étaient en état de juger de la question avec compétence. En premier lieu, lorsque, en 1895, les représentants de tout l'ordre des Frères Mineurs se furent réunis en congrès à Assise — congrès que présidait, délégué par nous, le cardinal de la sainte Eglise, *Ægidius Mauri*, de bienheureuse mémoire — Nous ordonnâmes que chaque représentant fût interrogé dans le congrès et donnât son avis sur l'idée de réunir ensemble toutes les familles de saint François. La majorité se prononça pour l'union. Des membres de ce congrès, choisis par le congrès lui-même, s'occupèrent même de rédiger une constitution qui, si le Siège apostolique sanctionnait la fusion, devait être commune à tous. En outre, les cardinaux de la sainte Eglise romaine appartenant à la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, qui, concurremment avec les cardinaux de la Sacrée Congrégation pour la Propagation de la foi, Nous avaient vivement approuvé au cours de toutes ces négociations, examinèrent avec un très grand soin les actes du congrès d'Assise et tous les arguments allégués. Ensuite, ayant revu et corrigé, selon qu'il leur parut convenable, la règle récemment élaborée, ils déclarè-

rent réclamer, pour leur propre compte, que l'Ordre, débarrassé de toute distinction de famille, fût reconstitué régulièrement dans l'unité. Nous reconnûmes donc, sans aucun doute, que cette réunion était chose expédiente et utile, et qu'elle s'accordait tant avec le dessein de son très saint fondateur qu'avec la volonté divine.

Cela étant, par Notre autorité apostolique, et par l'effet de cette lettre, Nous déclarons l'ordre des Frères Mineurs, divisé jusqu'ici en diverses associations ramenée à l'unité et à la pleine et parfaite communauté de vie, et ne constituer qu'un seul et unique corps, sans aucune distinction de familles.

I. — Les noms d'Observantins, Réformés, Déchaussés, Frères d'Alcantara, Récollets, n'existent plus. l'Ordre sera appelé Ordre des Frères Mineurs, sans autres qualificatifs, selon l'institution de son père saint François. Il sera dirigé par un seul général. Il obéira à la même règle. Il sera régi par la même administration, conformément aux récentes institutions qui devront être observées en tout lieu avec la plus grande constance et la plus grande fidélité.

II. — Tous les statuts, privilèges ou droits particuliers, dont les communautés particulières usaient et jouissaient individuellement, et en un mot toutes les particularités tendant à produire, d'une façon quelconque, une différence ou une distinction entre ces communautés, sont abolies ; sauf les droits et privilèges relatifs à de tierces personnes. Ces derniers, comme la justice et l'équité le demande, sont confirmés et ratifiés.

III. — Tous les religieux de l'Ordre auront le même costume et le même aspect extérieur.

IV. — Pour le gouvernement de l'Ordre entier, il n'y aura qu'un ministre général, qu'un seul procureur,

qu'un seul secrétaire et qu'un seul curateur des honneurs à rendre aux saints.

V. — Tous ceux qui désormais prendront régulièrement l'habit des Frères Mineurs, tous ceux qui prononceront leurs vœux solennels ou non solennels, seront soumis par là même aux nouvelles constitutions et à tous les devoirs qui en découlent. Si quelqu'un refuse de se soumettre à ces constitutions, défense lui est faite de porter l'habit religieux, de faire sa profession religieuse et de prononcer les vœux.

VI. — Si quelque province ne se soumet pas à ces préceptes et à ces règles, aucun noviciat ne pourra y être établi et nul ne pourra y faire sa profession religieuse.

VII. — Il sera permis, dans chaque province, de consacrer spécialement une ou deux maisons aux religieux qui voudraient acquérir une plus haute perfection et s'adonner à la vie dite contemplative. Les maisons de ce genre devront être régies régulièrement par les nouvelles constitutions.

VIII. — Si quelques religieux, ayant prononcé leurs vœux solennels, refusent pour de justes motifs d'accepter la discipline instituée par cette Lettre, ils pourront, avec l'agrément et suivant les instructions de leur évêque, se retirer dans des maisons déterminées de leur Ordre.

IX. — Le droit de changer les limites des provinces, ou d'en diminuer le nombre, si la nécessité l'exige, appartiendra au ministre général conjointement avec les définiteurs généraux, après toutefois qu'on aura demandé l'avis des définiteurs des provinces dont il s'agit.

X. — Lorsque le ministre général et les autres reli-

gieux préposés jusqu'à ce jour à l'administration de l'ordre entier se seront tous démis de leurs charges, Nous voulons, dans le cas présent, que la nomination du nouveau ministre général dépende de Notre autorité. Les définiteurs généraux et tous ceux qui exercent les charges essentielles, ordinairement désignés par la grande assemblée de l'Ordre, seront désignés dans le cas présent par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, après qu'on aura demandé, au préalable, l'avis de ceux qui exercent actuellement les fonctions de définiteurs généraux. En attendant, le ministre général et les définiteurs généraux continueront, chacun de leur côté, à exercer provisoirement leur charge.

Notre cœur se réjouit de ce que Notre piété et Notre ardeur dévotion envers le bienheureux François ont pu, grâce à la Providence, prendre corps dans un monument durable ; et Nous rendons à la bonté divine de singulières actions de grâces de ce que, au terme de Notre vieillesse, Elle a bien voulu réserver cette consolation à l'intensité de Nos désirs. C'est dans les sentiments d'une pleine espérance que Nous exhortons et invitons tous les Frères Mineurs, quels qu'ils soient, à se montrer fidèles aux exemples de leur grand fondateur et à trouver, dans ces mesures mêmes que Nous décrétons pour leur bien commun, de quoi exciter l'ardeur de leur zèle et leur amour de la vertu. Qu'ils marchent dignement « dans les voies de la vocation à laquelle ils ont été appelés, en toute humilité, en toute douceur, avec patience, se supportant les uns les autres avec charité, soucieux de conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. (5) »

Nous décrétons que cette Lettre, avec tout ce qu'elle

(5) *Ephes.* IV, 1-3.

contient, ne pourra en aucun temps être infirmée ou critiquée pour cause de suppression ou d'interpolation, ou pour défaut d'intention de Notre part, ou pour quel que autre défaut que ce soit ; mais qu'elle est et sera toujours valide et dans toute sa force et qu'elle devra être inviolablement observée par toute personne, de quelque dignité ou prééminence qu'elle soit, et dans la spéculation et dans la pratique. Nous déclarons vain et nul tout ce qui pourra y être ajouté pour l'infirmier, sciemment ou inconsciemment, par qui que ce soit, en vertu de quelque autorité ou de quelque prétexte que ce soit ; — nonobstant toutes dispositions contraires, même celles qui seraient dignes d'une mention spéciale, dispositions auxquelles, par la plénitude de Notre pouvoir de science certaine et de Notre propre mouvement, autant qu'il est indiqué par ce qui précède, Nous dérogeons et déclarons qu'il a été dérogé.

Nous voulons que les exemplaires même imprimés de cette Lettre, pourvu qu'ils soient signés de la main de Notre notaire et munis de Notre sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, fassent foi de Notre volonté comme si l'on avait sous les yeux la Lettre présente.

Que nul n'ose donc enfreindre cette page de Notre constitution, sur aucun point de réglementation, d'union, de limitation, de dérogation, ni en rien de ce qui exprime Notre volonté, et que nul n'ait la témérité d'aller à l'encontre de celle-ci. — Si quelqu'un se permet de l'enfreindre, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le quatrième jour des Nones d'octobre, l'année de l'Incarnation du

Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, de Notre Pontificat la vingtième.

C. Card. ALOISI-MASELLA, *Pro-Datarius*.

A. Card. MACCHI

VISA

DE CURIA I. DE AQUILA e *Vicecomitibus*

Loco † Plumbi

Reg. in Secret. Brevium

L. CUGNONIUS.

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Sixième article

Constantin ou la paix de l'Église

(*Suite*)

LES libéralités envers l'Église ne furent pas moins admirables que sa législation.

Nous avons déjà parlé de cette communauté, plus ou moins étendue, de biens qui exista parmi les fidèles des premiers temps ; l'administration de ces richesses, confiées aux papes, formaient comme le premier noyau de leur souveraineté temporelle ; la charité augmente rapidement les propriétés de l'Église, et nous venons de voir que le premier acte de l'empereur chrétien fut de réparer les injustices commises, en rendant à l'Église, les biens que la persécution lui avait ravés.

Voulant confirmer à jamais ce domaine ecclésiastique, Constantin fit construire, à ses frais, la basilique de Latran, et la donna au pape, avec le palais de ce nom pour sa demeure, afin que cette église eût le titre, et les prérogatives de métropole catholique, joignant à ce don

impérial une rente annuelle propre à maintenir la dignité du chef de l'Eglise. Depuis cette époque, la basilique de Saint-Jean de Latran porte le nom glorieux de reine et mère de toutes les églises, et est considérée comme la cathédrale propre du Souverain-Pontife en sa qualité d'évêque de Rome.

Les autres églises qui à Rome furent construites, ornées ou dotées par le magnanime empereur sont Saint-Pierre au Vatican, Saint-Paul hors les Murs, Sainte-Croix de Jérusalem, Saint-Laurent, Saint-Pierre et Marcellin sur la voie Levicane ; chacune d'entre elles marquant et conservant, dans le respect et la vénération publique, un endroit déjà sanctifié par un événement religieux remarquable, comme le supplice ou la sépulture d'un martyr.

Constantin seconda aussi, avec un généreux empressement la piété de son auguste mère, sainte Hélène, qui, faisant en Palestine de pieux pèlerinages, entreprit de réparer les sacrilèges commis naguère par Adrien, et de rendre au culte et à la dévotion catholique le Calvaire, le Saint-Sépulcre, l'Etable de Bethléem et maint autre endroit sanctifié par quelque mystère de la vie du Sauveur, et que l'idolâtrie impériale avait couvert de décombres et d'immondices.

Outre ces dons et ces libéralités vraiment royales, Constantin, qui avait inauguré la magistrature des pontifes, en faisant des évêques les juges de leur peuple, comme ils en sont les pères et les pasteurs, en permettant aux parties en litige de recourir à leur arbitrage, et en donnant à leur jugement, la sanction légale, donna au pontife souverain tout ce qu'il pouvait lui communiquer de grandeur et de prestige en le constituant *chef et juge roi dans l'empire* ; c'est là en effet la signification la plus apparente et la plus accréditée

de la fameuse pièce de 329, objet de tant de critique et de discussion.

Cette déclaration, dans laquelle respire le plus filial amour envers l'Eglise, devait avoir des résultats d'autant plus grands, que l'empereur, pour des motifs purement humains, sans doute, guidé simplement par l'antipathie naturelle qu'il éprouvait pour la ville de Rome, mais en réalité, et à son insu, obéissant aux injonctions mystérieuses de la Providence, transportait bientôt de Rome à Byzance son domicile habituel et le siège de son autorité. Pour lui, c'était simplement s'éloigner d'une ville qu'il ne connaissait guère, qu'il n'aimait point, et dans laquelle il avait à affronter chaque jour l'élément païen avec ses résistances et ses rancunes. En fait, c'était fonder le Bas-Empire, préparer la division du monde romain, poser la première pierre du schisme des Grecs ; c'était surtout livrer virtuellement au Pape l'Occident, et le mettre à la tête des peuples de la civilisation moderne.

Byzance, située sur le Bosphore, était déjà une ville considérable, avant de devenir la capitale de l'empire. Constantin la purifia de toute trace d'idolâtrie, en étendit l'enceinte, y appela de nobles familles chrétiennes, l'orna de belles églises et de splendides monuments, l'appela de son nom Constantinople, en un mot, fit tout en son pouvoir pour en faire l'heureuse rivale de Rome, qui demeura désormais dans la suite des siècles, la ville de la Papauté.

Mais l'événement religieux le plus considérable de tout le règne de Constantin, et celui qui fait le mieux comprendre toute la grandeur de la transformation opérée par son autorité, fut sans contredit le Concile général de Nicée. Se faisant le serviteur dévoué de l'Eglise non moins que son protecteur, Constantin avait dû déjà faire intervenir l'autorité séculière contre certains schis-

matiques tels que les Donatistes et les Circoncellions, et sauvegarder, en les réduisant à l'impuissance, la paix et la concorde dans le sein de l'Eglise.

Arius parut à son tour ; il venait à la suite d'hérésiarques déjà nombreux, qui, par leurs doctrines impies, avaient, mais en vain, tenté de détruire ce qui est la première gloire de l'Eglise, la pureté de son enseignement et de sa foi.

Le nouveau doctrinaire apportait, pour soutenir ses erreurs contre la divinité de Jésus-Christ, des intrigues inconnues jusqu'alors ; il fit des dépenses nombreuses et dévouées ; la division éclata partout, profonde, déplorable. Affligé de ce scandale, qui s'étalait jusque autour de son trône, Constantin supplia le Pape saint Sylvestre de réunir en Concile tous les pasteurs de l'Eglise. Il pourvut lui-même aux frais de déplacement, et les assemblées se tinrent dans la plus belle salle du palais impérial, dans la ville de Nicée, l'an 325.

Trois cent dix-huit évêques se rendirent à l'appel. C'étaient presque tous des confesseurs de la foi, qui avaient subi l'exil ou la mutilation pour le nom de Jésus-Christ qu'ils venaient en ce moment défendre contre d'autres ennemis plus subtils et non moins dangereux. Cette auguste réunion, dit un auteur, qui comprenait presque autant de saints que d'évêques, brillait d'une majesté que n'eurent jamais les sénats antiques, et représentait, pour ainsi dire, une assemblée d'immortels, au milieu desquels le Dieu suprême, allait rendre ses oracles.

Constantin voulut assister à la première séance publique et solennelle, et alors qu'il avait fait dresser de somptueux sièges pour chacun des juges de la foi, et un trône d'une grande richesse pour le légat président, lui, revêtu de la pourpre, mais simple disciple, ne voulut

s'asseoir sur un tabouret que sur l'invitation répétée des évêques. Il refusa péremptoirement d'entrer dans l'examen d'aucune cause religieuse : « Je ne suis qu'un homme sans caractère dans l'ordre des choses saintes, » dit-il, je ne m'ingérerai jamais à juger ceux que Dieu a établis à sa place, pour être nos maîtres, et nous « juger nous-mêmes. » Est-ce là, se faire le maître et le président officiel, du concile de Nicée, selon qu'*Ampire* en fait le reproche à Constantin ? n'est-il pas plus vrai de dire, avec Guizot, que la présence de l'empereur, au sein de cette auguste assemblée, était une conquête de l'Eglise, et prouvait sa victoire et non sa soumission. Cette preuve est d'autant plus forte qu'après le concile, Constantin, soumis à ses décisions, s'appliqua de toute son autorité à faire respecter par tous sa définition dogmatique, aussi bien que ses canons disciplinaires.

Plus tard, indignement trompé par les fourberies des Ariens opiniâtres, il leur accordera momentanément ses faveurs aux dépens des catholiques. Mais son esprit de justice et sa piété franche lui feront bientôt reconnaître son erreur et réparer les injustices qu'elle lui aura fait commettre.

Le Concile dura un mois ; sa clôture coïncidait avec le vingtième anniversaire de l'avènement au trône de Constantin ; cette fête, toujours célébrée avec solennité, eut, cette année-là, un éclat plus grand encore : tous les Pères du Concile prirent part à la joie publique, et furent conviés à un grand festin, pendant lequel l'illustre empereur les combla tous de présents, se recommanda à leurs prières, et leur adressa ses adieux.

Il n'y a peut-être pas, dans toute l'histoire, de plus beau et de plus touchant spectacle, que celui de ce conquérant, fameux par ses victoires, grand par son génie, faisant régner, dans toute l'étendue de son empire, une

paix solide et honorable, et qui, pour se grandir encore devant Dieu et devant les hommes, se fait le soldat, le serviteur de l'Eglise, et lui donne l'appui de son bras pour rendre plus facile l'accomplissement de sa mission.

On a dressé, contre Constantin, toute une longue liste d'accusations plus ou moins graves ; les unes sont dirigées contre son caractère personnel, les autres incriminent sa politique, et, on le devine aisément, sont formulées par des ennemis du nom chrétien ou catholique ; son crime, sur ce point, serait d'avoir aimé l'Eglise, et d'avoir mis à son service sa puissance et son génie. Mais, et ceci est plus sérieux, on lui reproche d'avoir été hypocrite, cruel, animé d'une folle ambition, et grand amateur d'une vaine popularité.

Hypocrite, parcequ'il différa longtemps peut-être, de recevoir le baptême ; mais nous n'avons à ce sujet rien de parfaitement certain : Constantin a été baptisé, voilà qui est hors de doute ; où ? et quand ? et des mains de qui ? a-t-il voulu recevoir ce sacrement, voilà des questions sur lesquelles les auteurs sont partagés, et il reste assez probable, que notre héros devint chrétien, à Rome, dans les premières années de son règne ; que ceux qui tiennent pour le baptême à Nicomédie, et dans les derniers jours de l'empereur, et donné par l'Arien Eusèbe, persistent dans leur opinion, appuyés sur des monuments respectables, nous pouvons encore dire, pour la défense de l'accusé, que, à cette époque, c'était un usage assez communément reçu, de rester longtemps simple néophyte, et de n'être reçu définitivement dans l'Eglise, qu'après une longue et sérieuse préparation.

Constantin fut cruel ! et ceux qui profèrent cette injure ne tariront pas d'éloges, à l'adresse de Titus, de Trajan, de Marc-Aurèle, qui s'occupaient de faire le bonheur de leurs sujets, en les repaissant des spectacles

sanglants, abolis par Constantin, ou qui s'occupaient de science, de lettres, ou de philosophie, entre deux décrets de persécution.

Où trouver, dans la vie de Constantin, un fait qui approche de ces horreurs ? Jamais il ne voulut, par la moindre violence, ternir aucune victoire ; les vaincus, trouvaient en lui un triomphateur magnanime, et il chercha toujours, à se gagner l'affection de son peuple plutôt qu'à régner par la crainte, la terreur et le despotisme.

Une émeute, est un jour soulevée parmi le peuple ; les statues de l'empereur sont renversées, traînées dans la boue, et mutilées de toutes façons ; des courtisans s'empressent autour de Constantin, et l'excitent au châ-timent, à la vengeance : doucement il passe la main sur son visage, et reprend en souriant : *je ne me sens pas blessé*. Mais on peut insister en rappelant la fin tragique de Fausta son épouse, et de Crispus son fils, tous deux condamnés par lui à la peine capitale.

Hélas, il n'est que trop vrai que Constantin fut souvent abreuvé de chagrins domestiques, et que les trames, ourdies en secret autour de sa personne, le firent quelquefois se méprendre, sur les vrais coupables ; le fils est immolé à la haine de l'épouse ; et quand il est reconnu, que l'accusation est fautive ; c'est la femme qui subit dans toute sa dureté, la peine du talion. Ces faits isolés, explicables par l'éducation première, les mœurs de l'époque, et les circonstances dans lesquelles ils se produisirent, ne sauraient, à eux seuls, détruire la gloire de tout un règne pendant lequel Constantin se montre constamment ami de la vérité et de la justice, et fit paraître des qualités si brillantes qu'elles excitaient l'admiration des monarques étrangers, et que de solennelles ambassades vinrent, des extrémités du monde,

solliciter son alliance et rendre hommage à sa grandeur. Sa mort fut édifiante, et Rome, dont il avait eu à se plaindre pendant sa vie, donna les marques d'une grande douleur ; les Grecs l'ont mis au nombre des saints avec Hélène sa mère, et la postérité lui décerne le titre de *Grand*.

Grand, en effet, par ses qualités naturelles, par les faveurs divines dont il fut l'objet, par ses victoires, et la sagesse de sa législation, par le prestige qu'il sut faire revivre pour un temps, sur tout l'empire romain ; il le fut particulièrement en ce qu'il a servi d'instrument docile et conscient, entre les mains de Dieu, pour rendre la liberté à son Eglise, lui donner droit de cité au milieu des nations, et lui faire remporter un triomphe presque complet sur le paganisme et l'idolâtrie.

Constantin le Grand est resté comme le type du véritable Souverain ; possédant le monde, il en fit hommage à Dieu, et c'est là, dans une simplicité majestueuse, la plus grande destinée qui se puisse réaliser ici-bas.

Une fois seulement, une fois dans la suite de l'histoire, nous rencontrerons, avec le même bonheur, une figure ressemblant à Constantin ; ce sera celle de Charlemagne, aussi les deux statues équestres des deux empereurs sont-elles aujourd'hui, à l'entrée du vaste péristyle de la basilique Vaticane, pour rappeler la personnification de *l'universelle puissance associée à l'œuvre divine de la rédemption universelle*.

Mais, entre Constantin et Charlemagne, l'Eglise traverse bien des épreuves ; elle subit surtout la réaction païenne provoquée par l'apostasie de Julien ; ces nouvelles souffrances et ces nouvelles victoires rempliront le cadre de nos prochains articles

NOTRE-DAME DE FOURVIÈRES

NOUS recevons de Lyon, par l'entremise de Mgr Emard, trois documents gravés sur le marbre de la nouvelle basilique de Fourvières. En voici la traduction.

I

Précis du vœu en vertu duquel les Lyonnais se sont engagés à construire, sur la colline de Fourvières, un nouveau sanctuaire, en l'honneur de la sainte Vierge Marie, conçue sans péché.

Vers la fin de la malheureuse année 1870, les armées allemandes, liguées contre la France, avaient envahi les provinces voisines de Lyon et, victorieuses dans cette guerre néfaste, elles leur faisait sentir rudement le poids de la conquête, au mépris des droits les plus sacrés. Rien ne s'opposant à leur marche, elles semblaient devoir se précipiter sur notre ville elle-même. Celle-ci, en proie au feu des discordes civiles, et déchirée par des discordes impies, tourna ses regards vers Marie. Les habitants de la cité et de la campagne, dans tout le diocèse, se souvenant de l'exemple de leurs pères, et poussés plus encore par une pieuse confiance que par la terreur, s'adressèrent à celle qui, dans toutes nos épreuves, s'est montrée si bonne et si secourable. Transformant en un vœu formel le désir qui, depuis longtemps, était dans tous les cœurs, ils promirent à leur illustre patronne de lui élever un nouveau et splendide sanctuaire, si, par sa puissante intercession, la ville saine et sauve, échappait à tant d'ennemis conjurés contre elle.

A trois reprises les armées ennemies, prêtes à fondre sur Lyon, durent renoncer à leurs sinistres projets. Les mouvements populaires furent miraculeusement arrêtés, et nous pûmes nous convaincre, une fois de plus, du pouvoir modérateur de Marie aussi étendu qu'il est miséricordieux.

De telles faveurs qui, répandues sur la communauté, s'adressaient encore à chacun de ses membres, devaient hâter l'accomplissement d'un vœu si vite et si complètement exaucé : on se mit donc résolument à l'œuvre auprès de la petite chapelle élevée par la piété de nos pères et devenue trop étroite pour le nombre des

fidèles et des pèlerins qui s'y rendent, on jeta les fondements d'un nouveau sanctuaire, plus ample dans ses proportions et d'une ordonnance architecturale plus riche et plus digne. De toute part affluèrent des souscriptions volontaires et spontanées. Dès que les fondations furent arrivées heureusement au niveau de la pente de la colline, on procéda à la bénédiction religieuse des prémices du monument en la forme accoutumée dont le détail suit :

II

Procès verbal de la Cérémonie

L'AN DE GRACE 1872.

Le Souverain Pontife Pie IX, prisonnier dans son palais, mais gouvernant avec une indéfectible sérénité l'Eglise de Dieu en butte aux attaques des méchants ;

Monseigneur Jacques Ginoulhiac étant archevêque de Lyon ;

Le 7 décembre, après les premières vêpres de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge ;

Monseigneur l'Archevêque, accompagné du vénérable corps des chanoines et entouré d'un grand concours de clergé et de peuple, a béni, avec toute la solennité requise, la première pierre du sanctuaire projeté, pierre placée dans un contrefort de l'abside ; et Sa Grandeur a de même appelé la bénédiction de Dieu sur toute la surface du nouveau monument.

Etaient présents à la cérémonie les membres de la commission de Fourvières, les architectes, auteurs et directeurs du projet, les entrepreneurs et les ouvriers chargés de l'exécuter : tous priant la Vierge sainte de conduire à bonne fin une œuvre commencée sous de si heureux auspices.

Dans une excavation pratiquée au milieu de la pierre a été déposée une boîte de plomb, renfermant des médailles et diverses monnaies, parmi lesquelles le modèle en bronze de la médaille qui doit être frappée en mémoire du vœu actuel, et enfin le présent procès-verbal, imprimé sur parchemin et signé par ceux des témoins qui ont qualité pour le souscrire.

Et maintenant, auguste Mère, vous qui êtes et serez à jamais notre salut, couvrez de votre protection cette demeure devenue la vôtre ; ces congrégations qui vous honorent avec tant d'amour ; ce clergé et ce peuple toujours fidèles à votre culte ; cette ville enfin, qui est appelée, à juste titre, la ville de Marie.

III

Inscription commémorative de la pose de la dernière pierre de la nouvelle église de Fourvières

Le temple que les pieux serviteurs de Marie avait fait vœu d'élever à cette auguste Mère a été construit, depuis le sol jusqu'au faite dans l'espace de douze années.

Le 2 juin 1884, le Souverain Pontife Léon XIII régnant, soutenu par la force de Dieu, l'Eminentissime et Révérendissime Cardinal Louis-Marie-Joseph-Eusèbe Caverot, archevêque de Lyon et de Vienne, a scellé cette croix, dernière pierre du monument au sommet du fronton et il l'a bénite.

Le style du monument est d'un genre à part, c'est un heureux mélange de l'origine et du plein-ceintre ; le mysticisme du moyen âge se marie merveilleusement à la grâce des proportions antiques. M. Pierre Bosseau, l'architecte, homme de génie et profondément chrétien, s'est appliqué à faire de son œuvre une apologétique savante et artistique, il a voulu dire à la libre pensée moderne ce que peut produire l'union de la foi et de la raison.

Admirée des foules, la basilique de Fourvières étonne les savants par la science de la structure, la grandeur et l'harmonie des proportions, et les chrétiens par l'expression éloquente d'une haute piété. Tous s'accordent à la proclamer le monument le plus remarquable de notre époque.

Dans le fronton supérieur de la façade principale se déploie une composition monumentale représentant en relief les vœux de 1643 et de 1870 surmontée de deux archanges de la miséricorde divine.

Dans les panneaux de la porte principale on voit des bas-reliefs représentant d'un côté l'Arche de Noé, de l'autre l'Arche d'Alliance, et au centre dans un panneau inférieur une tête de lion emblème, de la ville, de petites

tourterelles se reposant sur une guirlande de feuilles et de fleurs, rappelant ce texte du psalmiste inscrit sur l'imposte : *Turtur invenit nidum sibi ubi ponat pullos suos*, et semblait inviter les chrétiens à chercher un asile dans la basilique qui leur est ouverte.

Le grand perron qui conduit à l'église supérieure est coupé par un superbe portique qui donne accès à la crypte, une inscription en relief : *IN. HON. SANCTI. JOSEPH. MARIE. SPONSI.*, fait connaître le titulaire de l'église inférieure.

L'une des quatre tours qui soutienne l'édifice est à la disposition de la Faculté Catholique des sciences qui doit y installer un observatoire. Pour faire saisir l'union de la science et de la religion, sur la frise de la grande salle est gravée cette noble inscription : *BENEDICITE DOMINO FRIGUS ET AESTUS... FULGURA ET NUBES... OMNIS IMBER ET ROS... MONTES ET COLLES.*

C'est de la galerie circulaire qui enveloppe l'abside que se donne tous les ans, le 8 septembre, sur la ville, la bénédiction du Saint Sacrement, en mémoire du vœu des anciens évêques.

La crypte tout entière rappelle les prérogatives et les vertus de saint Joseph. L'église supérieure est un traité complet de la dévotion à la sainte Vierge : pas un vitrail qui ne loue ses attributs, pas un tableau qui ne dise sa puissante intercession, pas un autel qui ne représente les mystères auxquels elle a eu une si grande part. C'est là le caractère vraiment artistique et chrétien qui fait de ce sanctuaire le plus beau monument élevé aux gloires de Marie. La beauté d'une église ne consiste pas dans l'alignement des colonnes, la justesse des proportions, ou l'élégance des ornements, tout cela peut plaire au sens, il appartient au génie seul de faire parler la pierre et le marbre et d'inspirer des pensées qui nous élèvent jusqu'à Dieu.

M. M.

L'OEUVRE DU HIÉRON

HIERON est le nom d'un musée Eucharistique fondé récemment à Paray-le-Monial. L'exposé qui suit a été rédigé pour la *Revue Ecclésiastique* par le baron de Sarachaga, directeur-propriétaire du musée, à la demande de Mgr Emard.

Le but du Hiéron est simple : c'est de montrer que l'Hostie sacrificielle est la pierre angulaire de l'ordre cosmique, biologique, historique et social ; qu'elle est le principe de tout, le commencement et la fin des choses créées.

Les travaux scientifiques et historiques du Hiéron exaltent davantage la royauté du Christ-Hostie à qui ils rendent la première place sur tous les terrains de la vie sociale et politique que voudraient lui ravir ou l'hypocrisie de l'impiété, ou la fureur des sectes ; ils établissent les droits du Christ-Agneau sur tous les champs où le savoir humain a porté jusqu'ici son investigation.

Cette synthèse est développée et expliquée par les différentes collections exposées dans les salles du musée. Elle est assez forte par elle-même pour forcer les convictions droites et, par sa méthode rigoureusement logique, elle jette un jour nouveau sur l'ensemble des connaissances humaines.

Voltaire et Weishaupt avaient voulu écraser la science sous la loi des *Académies secrètes* ; se passer de Dieu le plus possible, si ce n'est tout-à-fait ; tel est le programme négatif et stérile, tel est le mot d'ordre de ceux qui, depuis deux siècles poussent les élites, chrétiennes ou non, dans des directions scientifiques, nettement contraires au plan divin.

Le collège du Hiéron, pour réagir contre ces tendan-

ces, en a pris le contrepied : il place le Christ-Hostie à la base et au faite de tout. Et voici quelle est sa méthode :

Saint Jean dit dans son apocalypse que « *l'Agneau est immolé dans le sein de son Père*, DÈS AVANT LA CRÉATION DES MONDES.

Puisque tout a été créé en vue de proclamer la gloire et l'exaltation du Verbe incréé, les membres du Hiéron se sont demandé si l'on ne retrouverait pas, dans les pages de la création, comme l'empreinte préfiguratrice de celui qui demeure perpétuellement parmi les hommes dans l'adorable sacrement des autels.

La première salle du Hiéron, dite du DROIT et des DOCTEURS, définit, par les tableaux qui l'ornent, le règne intellectuel du Christ-Hostie, c'est-à-dire, l'action évidente de l'Eucharistie sur toutes les intelligences qui ont défendu et enseigné les véritables doctrines de l'Eglise. C'est la consécration formelle du Dogme de l'Infaillibilité du magistère papal qui en découle par ordre logique de conséquence palpable. Ajoutons aussi que la loi de transsubstantiation eucharistique retrouve, pour ainsi dire, une image analogique, jusque dans le travail intéressant des entrailles les plus cachées de la terre : c'est la loi de transformation des *corps inorganiques*. La collection minéralogique du savant Fournet indique comment les *roches* de toute espèce se transforment les unes dans les autres par l'effet des courants magnétiques et électriques. C'est l'attestation péremptoire du droit primordial de l'Agneau sur le Cosmos ; c'est aussi le renversement total des fausses théories de l'évolutionisme sidéral, dont la doctrine se trouve développée *in extenso* dans le SÉPHER-YETZIRAH (ou *Livre de la création des Mondes*) suivi invariablement par toutes les sectes libre-penseuses et sataniques.

Dans la deuxième salle du Hiéron, ou salle des MIRACLES, sont exposées les preuves matérielles des manifestations de l'Hostie dans la vie sociale des peuples. Le dogme religieux de la royauté de Notre-Seigneur appelle nécessairement le droit politique, civil et social que possède le Christ-Hostie d'être placé et considéré comme chef de voûte des gouvernements chrétiens, et comme sauvegarde des nations baptisées, surtout lorsqu'elles ont à lutter ouvertement contre les forces coalisées de la cité du mal. Les preuves ici abondent : c'est l'Hostie qui détruit les hérésies, renverse les idoles, refoule les hordes barbares ; c'est l'Hostie qui domine et favorise la formation des peuples en entités nationales ; c'est par elle enfin qu'à été décidé le sort des batailles rangées où ont été définitivement tranchées les causes de la civilisation et de la chrétienté.

A côté de cette *théologie sociale* il y a la loi de la biologie scientifique dont les faits réunis en trophées viennent déposer avec éclat que c'est pour l'Hostie que les êtres vivants ont été créés, comme c'est par l'Hostie que toute vie émane. C'est pourquoi, dans cette salle, figure la collection Lefort, qui prend pied sur le domaine de la paléontologie comparée, tant exploitée contre les Livres Saints par les savants incrédules, qui ont pris, eux-mêmes, toutes leurs théories subversives dans le livre de Sohar (ou *Livre de la Lumière*) que suivent uniformément toutes les sociétés occultes. La collection Lefort indique comment les failles, ou cassures du sol, d'avant la création de l'homme, prouvent la récurrence de cataclysmes qui correspondent exactement aux époques (Yom ou jours) de la Genèse Mosaïque, et non aux chronologies fabuleuses données par certains préhistoriens. Elle constate l'extinction successive et violente des espèces fossiles, ruine par le fait les théories de

l'Evolutionisme biologique, et rétablit l'exacte ancienneté de l'homme sur la terre, en concordance avec la chronologie Moysienne. Cette même collection montre que toutes les forces de la nature, comme la totalité des phénomènes orographiques, ont pour origine le *mouvement vibratoire*, mouvement de vibration qui, à son tour, est l'effet voulu de la Parole de Dieu, le Logos ou le Verbe.

La troisième salle du Hiéron est celle des PACTES, qui démontre que pas une société chrétienne n'a surgi sans un pacte fondamental conclu et juré sur l'Hostie. (France, pacte de *Tolbiac* ; Espagne, pacte de *Covadonga* ; Italie, Saint Empire et Républiques Italiennes, le *pactum Romanum* ; le Portugal, pacte de *Braga* ; l'Allemagne, du Sud, *Weingarten* ; l'Autriche, pacte de *Hapsbourg*, etc., etc.)

Etudiée à la lumière des pactes nationaux, l'histoire se dégage des préjugés vulgaires, et plane dans la région sereine des idées. Elle justifie son titre et apparaît comme le mémorial des gestes accomplis pour ou contre la royauté affective du Christ-Hostie par les nations fidèles ou infidèles à leur pacte. (Les révélations du Sacré-Cœur à Paray avaient pour but principal de ramener la France à son pacte de Tolbiac, et par elle, toutes les autres nations à leur pacte respectif. — Voir le R. P. Tesnière, *Révélations Eucharistiques du Sacré-Cœur*).


Aux pactes se rattachent les HOMMAGES : c'est la quatrième salle du Hiéron. Ici les chefs-d'œuvre abondent ; les blasons des corps de métiers et des ordres de chevalerie montrent que l'organisation fédérative et communale roulait autour du saint Sacrement. Ils disent la gloire et les bienfaits départis par le Christ-Hostie, en retour des hommages liges qui lui furent jurés. Ici encore,

comme dans la troisième salle, la préhistoire et la proto-graphie comparée déposent dans le même sens en faveur du symbolisme idéologique d'avant comme d'après la venue du Messie.

La *salle centrale* ou AULA PASTORUM est le résumé synthétique des quatre salles décrites. (Voir P. Zelle, *Album historique de Paray-le-Monial*).

PROPAGATION DE LA FOI

INDULGENCES

UESTION. — Est-il vrai que les associés de la Propagation de la Foi qui ont gagné l'indulgence plénière accordée pour le 3 mai, ne peuvent pas gagner celle du 3 décembre ?

RÉPONSE. — Notre livre de prêches ou *Appendice au Compendium du Rituel romain*, édition de 1853, renferme un supplément propre au diocèse de Montréal, lequel comprenait aussi à cette époque celui de Valleyfield. Or, on trouve clairement indiqué, dans la partie de ce supplément qui traite des indulgences, que l'indulgence donnée au 3 décembre pour la Propagation de la Foi ne se gagne que si l'on n'a pas déjà gagnée celle du 3 mai. Cette note suppose donc que le Saint-Siège n'a accordé aux membres de cette association qu'une indulgence plénière qu'ils ont la liberté de gagner ou le 3 mai ou le 3 décembre, mais non en ces deux jours.

Ce supplément a été reproduit en entier et sans aucune correction dans l'édition récente des *Mandements... publiés dans le diocèse de Montréal*, volume VIII, p. 157.

Malgré l'autorité de ce document, je dois affirmer que cela est inexact, et que les membres de la Propaga-

tion de la Foi peuvent gagner deux indulgences plénières, une à chacune de ces fêtes.

En voici la preuve. L'année qui suivit la fondation de cette œuvre admirable à Lyon (France), les directeurs présentèrent au Souverain-Pontife une supplique pour obtenir diverses indulgences spécifiées, entre autres pour « le jour de la fête de l'Invention de la sainte « Croix, 3 mai, jour auquel a été fondée l'association... » et l'autre « le 3 décembre, jour de la fête de saint François-Xavier, que l'association a choisi pour son patron... »

Le pape Pie VII accueillit favorablement la supplique et accorda toutes les indulgences demandées. Or ce bref daté du 15 mars 1823, qui énumère chacune des indulgences accordées, s'exprime ainsi : *Sanctissimus... in festivitatis Inventiois sanctissimæ Crucis Domini nostri Jesu Christi, ac sancti Francisci Xaverii, itemque semel in mense... plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedit.* (1)

C'est donc bien une indulgence plénière pour chacune de ces deux fêtes qui a été demandée et accordée, et non une seule indulgence pour l'une ou l'autre de ces fêtes.

Ainsi fut compris ce bref ; et les manuels d'indulgences publiés après cette époque indiquèrent les deux indulgences. Qu'il suffise de mentionner les traités de Mgr Bouvier et de l'abbé Ravier. Il est inutile de faire des citations ; elles ne sauraient jeter plus de lumière sur un passage aussi clair et aussi facile à comprendre que ce bref.

Il est impossible de supposer que dans la reproduction du texte de ce bref, on aurait par mégarde substitué la particule *ac* au mot *seu* ou *sive*, puisqu'alors on ne pourrait

(1) *Annales de la Propagation de la Foi* (de Lyon) vol. I, fascicule III, p. 6 et 9.

expliquer pourquoi le bref porte *in festivitibus* au lieu du singulier *in festivitate*.

D'ailleurs voici une preuve extrinsèque qu'aucune faute d'impression n'a été commise en cet endroit.

L'association obtint d'autres brefs en 1829, 1831 et 1835. Le 17 octobre 1847 le pape Pie IX, par un décret général *Urbis et Orbis*, confirma toutes les indulgences et tous les privilèges accordés précédemment à la Propagation de la Foi. Or, dans l'énumération qu'il fait des indulgences, le décret porte ces mots : (2) *indulgentiam plenariam tum die 3 maii in festo Inventionis SSmae Crucis... tum 3 decembris in festo S. Francisci Xaverii...*

De tels documents ne permettent pas d'hésiter, il s'agit bien de deux indulgences plénières et tous les membres de la Propagation de la Foi peuvent en gagner une à la fête de l'Invention de la sainte Croix, le 3 mai, et l'autre à la fête de saint François-Xavier, le 3 décembre.

La note ainsi trouvée fautive du *supplément à l'Appendice* doit donc être laissée de côté. On suivra de préférence l'indication de l'indulgence qu'on trouve dans le corps même de l'*Appendice* à la fête de saint François-Xavier. Cette indication est conforme au bref qui l'accorde, comme à la publication du catalogue des indulgences de la Propagation de la Foi faite par Mgr Lartigue le 7 janvier 1838 (3) et à celle qui se trouve sur la couverture des *Annales* de cette association publiées à Montréal.

J. S.

(2) Ce décret se lit dans les *Rescripta* de Pustet, no 366, et dans les *Annales de la Propagation de la Foi* (de Lyon), vol. xxiii, p. 83.

(3) *Mandements... de Montréal*, vol. I, p. 37.